

ARRÊTE MUNICIPAL

AT n° 69-2026

Le Maire de La Bastide de Sérou

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Considérant que pour le bon déroulement du déménagement et de travaux chez Mme HERRERA par Monsieur Olivier LABRUNIE, il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le n° 9 Rue de la Porte de Foix sur la Commune de La Bastide de Sérou.

ARRÊTONS

Article 1 :

Monsieur Olivier LABRUNIE, est autorisé à occuper temporairement le domaine public au droit de l'immeuble situé 9 rue Porte de Foix afin de procéder aux opérations de déménagement et de travaux sur la Commune de La Bastide de Sérou.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable pour une durée de 15 jours, à compter du vendredi 14 août 2026 à 08H00 jusqu'au vendredi 28 août 2026 à 19H00.

Toutefois, le stationnement réservé est autorisé uniquement pendant le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et de déchargement liées au déménagement et aux travaux. Dès lors que ces opérations sont achevées, le véhicule devra quitter immédiatement l'emplacement réservé et celui-ci retrouvera son usage normal. La présente autorisation n'emporte aucun droit de stationnement permanent, continu ou prolongé pendant cette période de 15 jours.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, entretenue et déposée par :

Mr Olivier LABRUNIE

Le présent arrêté sera affiché aux entrées de la zone ainsi réglementée.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements est vigueur.

Article 5 :

Madame le Maire de La Bastide de Sérou et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bastide de Sérou,
le 10 août 2026

Cécile FENAROLI
Maire de La Bastide de Sérou

